

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20 février 2023
Date d'affichage :
20 février 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGault - Michel GCHWEINDER - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Philippe TRESPALLÉ – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Catherine VERNEAU – Claude CATRIN
Absents : Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Christophe CHEYSSON -

Objet de la délibération
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant pour les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, un débat d'orientation budgétaire est tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) permet au Conseil Communautaire d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2023. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière.

Il s'organise autour des points suivants qui sont présentés par Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, au Conseil Communautaire :

- Le contexte général,
- Le contexte local,
- Les produits de la collectivité,
- Les charges de personnel,
- Les objectifs et les orientations budgétaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Christophe CHEYSSON

Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 03/03/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com